



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 5063

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'accès des anciens combattants aux musées consacrés à l'histoire des guerres et à la mémoire des victimes militaires et civiles. Contrairement aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, les anciens combattants d'Indochine ou d'Afrique du Nord n'ont pas la gratuité d'accès à ces lieux d'exposition et doivent s'acquitter d'un droit d'entrée variable selon l'endroit. Afin de supprimer cette disparité, il lui demande d'intervenir auprès des gestionnaires de ces musées pour qu'ils consentent la gratuité d'entrée à tous les anciens combattants sans distinction, titulaires de la carte du combattant.

Texte de la réponse

La dispense du droit d'entrée pour la visite des musées et collections appartenant à l'Etat n'est pas liée à la qualité d'ancien combattant mais est réservée, aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1975 paru au Journal officiel du 9 juillet, aux grands mutilés civils ou de guerre ainsi qu'à la personne les accompagnant. En revanche, les musées privés ou ceux appartenant à des collectivités locales sont libres d'adopter en la matière leur propre règlement ; certains accordent de ce fait un tarif réduit aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant. La généralisation d'une mesure de cet ordre n'a pas été envisagée jusqu'alors. Il a en effet été jugé préférable de limiter le nombre des catégories de public auxquelles sont accordées des réductions tarifaires, afin de pouvoir mener une action continue, jugée prioritaire, pour améliorer l'accès aux sites et monuments historiques des handicapés, au nombre desquels figurent les invalides de guerre. En tout état de cause, toute modification de la réglementation en vigueur en ce domaine relèverait de la compétence du ministre de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5063

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3648

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 339